

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**  
**ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM**

**Délibérations du BUREAU**  
**de la Communauté de Communes des**  
**Portes de ROSHEIM**

**Séance Ordinaire du 23 mai 2023 à 18h**

**Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR**

**Convocation écrite des Conseillers du 16 mai 2023**

**Nombre de Conseillers** 9

:

<b><u>Nombre de Conseillers</u></b> <b><u>Présents:</u></b> 9	M. HERR, C. LUTZ, C. FRIEDRICH, C. JUNG, J. PH. KAES, M. TROESTLER, C. DEYBACH, R. MULLER.
<b><u>Conseiller excusé au 1/2ant</u></b> <b><u>donné Quacuration :</u></b> 0	
<b><u>Conseiller excusé :</u></b> J	PH. WANTZ

Assistait également : Audrey DAMBIER - Directrice Générale des Services



**N° 2023-56 : Désianation d'une Secrétaire de séance.**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Après avoir constaté que le quorum était atteint, M le Président propose de passer à l'analyse des points inscrits à l'ordre du jour de la réunion du Bureau de la CCPR.

Il informe l'ensemble des membres du Bureau qu'il convient de désigner un(e) Secrétaire de séance.

M le Président rappelle qu'en droit local, l'article L 2541-6 du CGCT, transposable aux Communautés de communes, prévoit que « lors de chacune de ses séances, le Conseil municipal désigne son Secrétaire ». Il apparaît ainsi que, dans ces départements (Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle), le Conseil communautaire désigne une seule personne, qui n'est pas obligatoirement membre du conseil, au début de chaque séance. Le Conseil d'État a en effet précisé que « le Conseil municipal peut désigner une personne pour assurer de façon permanente le secrétariat des séances du conseil municipal ».

À noter également que l'article L 2541-7 du CGCT autorise le Maire à prescrire que les agents de la commune assistent aux séances. Si l'un des agents de la commune, qui assiste à la séance, est désigné en qualité de Secrétaire de séance, il est alors chargé de rédiger le procès-verbal de la



**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**  
**ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM**

**Délibérations du BUREAU**  
**de la Communauté de Communes des**  
**Portes de ROSHEIM**

**Séance Ordinaire du 23 mai 2023 à 18h**

**Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR**

Convocation écrite des Conseillers du 16 mai 2023

**Nombre de Conseillers**                    **9**

◆ :

<b><u>Nombre de Conseillers</u></b> <b><u>Présents:</u></b> <b>9</b>	<b>M. HERR, C. LUTZ, C. FRIEDRICH, C. JUNG, J. PH. KAES, M. TROESTLER, C. DEYBACH, R. MULLER.</b>
<b><u>Conseiller excusé avant</u></b> <b><u>donné 11.rocuration :</u></b> <b>0</b>	
<b><u>Conseiller excusé :</u></b> <b>1.</b>	<b>PH. WANTZ</b>

Assistait également : Audrey DAMBIER - Directrice Générale des Services



**N° 2023-57p ; Approbation du procès-verbal de la séance du**  
**02/05/2023.**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

M. le Président informe l'ensemble des membres du Bureau qu'il convient d'approuver le procès-verbal de la séance du 02/05/2023 ; et ce, conformément à la réglementation en vigueur. Il est précisé que la réforme relative aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, a modifié les dispositions s'y rapportant.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Bureau ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. Le PV est signé par le Président et la Secrétaire de séance. Ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Bureau et du public qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent. Conformément à l'article 23 du règlement intérieur de la CCPR en vigueur, modifié par délibération 2022-93 du 06/12/2022, il est rendu compte au Conseil communautaire des décisions prises par le Bureau dans l'exercice des délégations ; le Président demandant à la DGS de la CCPR de présenter les décisions prises en matière de personnel.

- ENTENDU** l'exposé de M. le Président;
- WU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- WU** les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR;
- WU** les dispositions du CGCT actuellement en vigueur ;
- CONSIDERANT** l'ordonnance N° 2021-1310 et le décret N° 2021-1311 du 07/10/2021 portant réforme relative aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- CONSIDERANT** l'article 33 du règlement intérieur de la CCPR adopté par délibération N° 2020-101 du 13/10/2020 et modifié par délibération N° 2022-93 du 06/12/2022 ;

LE BUREAU  
**À L'UNANIMITÉ ;**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 02/05/2023 qui sera signé par le Président et par la Secrétaire de séance.

*Pour extrait conforme.  
 Rosheim, le 25 mai 2023.*

**LA SECRÉTAIRE DE SEANCE**



**Audrey DAMBIER**

**LE PRESIDENT**



**Michel HERR**

la présente délibération  
 publiée électroniquement

le 26 MAI 2023

sur le site internet  
 de la CCPR est certifiée  
 exécutoire par le Président



Pour qui?	<p>Particuliers ayant leur résidence principale dans la CCPR</p> <p>X à partir de 10 ans pour prime vélo urbain et les cycles à assistance électrique adaptés aux PMR</p> <p>X à partir de 18 ans pour la prime vélo à assistance électrique</p> <p>X Aide octroyée sans condition de revenus</p> <p>X une seule aide par bénéficiaire - plusieurs personnes d'un même foyer pouvant solliciter l'aide</p>
Quels vélos ?	<p>Pour l'acquisition : tout type de vélos neufs : classiques (hormis vélos de course) et à assistance électrique</p> <p>NB : pour les vélos à assistance électrique - norme NF EN 15194 (assistance bridée à 25 km)</p> <p>Pour la motorisation : vélos neufs ou d'occasion</p>
Montant de l'aide et seuils d'éligibilité	<p><u>Vélos classiques urbain. VTC. VTT... : aide de 20% du coût d'achat TTC, plafonnée à 60 €</u></p> <p><u>Prime VAE : aide de 10 % du coût d'achat TTC, plafonnée à 120 €.</u></p> <p><u>Prime vélo-cargo ou tricycle VAE : aide de 10% du coût d'achat TTC, plafonnée à 180 €.</u></p> <p><u>Prime à la motorisation de vélos classiques (neufs ou d'occasion) : aide de 10% du coût de motorisation TTC, plafonnée à 120 €.</u></p>
Dates du dispositif	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023
Budget alloué estimé	40 000 € /année. Aide intercommunale cumulable, le cas échéant avec d'autres dispositifs proposés.
Liste des pièces à fournir	<p>Délégation au Bureau : à chaque conseil : si des dossiers ont été instruits : une délibération indiquant le nombre de bénéficiaires par commune et le montant de la subvention est inscrite à l'ordre du jour du Conseil communautaire le plus proche.</p> <p>Communication via les sites Internet de la CCPR et des communes membres, flyers, diffusion dans les publications intercommunales et communales....</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formulaire de demande complété, signé et</li> </ul>

	<p>accompagné des pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Facture d'achat nominative qui devra comporter : <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Nom et adresse du bénéficiaire</li> <li>▶ Type de vélo et la référence (marque et nom ou n° du modèle) / type de moteur qui sera obligatoirement neuf et</li> </ul> <p>qui devra respecter la réglementation française et européenne (vitesse max. de 25 km/heure et puissance de 250 W, capteur de pédalage)</p> <li>▶ Date d'achat : l'achat du vélo / motorisation devra avoir été effectué(e) durant la période de validité du dispositif ;</li> <li>▶ Copie du certificat d'homologation, le cas échéant ;</li> </li></ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Copie de la pièce d'identité du bénéficiaire ;</li> <li>• Copie d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois;</li> <li>• RIB du bénéficiaire.</li> </ul>
--	--

- vu** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1er janvier 2013 ;
- vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1er janvier 2013 ;
- vu** les arrêtés préfectoraux en date du 29/12/1992, du 18/01/2019 et du 30/06/2021 portant respectivement création de la Communauté de Communes et modification de ses compétences ;
- vu** la délibération N° 2020-38 du 07/06/2020, portant installation du Conseil communautaire et élection du Président de la CCPR ;
- vu** la délibération N° 2020-111 du 15/12/2020 portant mise en place du dispositif d'aide financière à l'acquisition de vélos neufs ;
- vu** la délibération N° 2023-23 du 28/02/2023 portant reconduction du dispositif d'aide financière à l'acquisition de vélos sur le territoire de la Communauté de Communes pour l'année 2023 et

ce, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre en y intégrant une aide la motorisation de vélos classiques à hauteur de 10% du coût de la motorisation plafonnée à 120 €.

**CONSIDERANT** la volonté de la CCPR de promouvoir les modes doux de déplacement ;

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP principal 2023 de la CCPR ;

**ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;

**Le BUREAU**

**Par délégation du Conseil Communautaire**

Après avoir constaté le respect des modalités d'éligibilité et la complétude des dossiers demandés,

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ ;**

**DECIDE** de verser aux personnes suivantes les aides définies comme suit :

Infos relatives



**Communauté  
de Communes  
des Portes  
de Rosheim**

Soit 20 personnes - 17 **VAE**, 3 vélos classiques représentant un montant d'aide octroyé de 2149,90( ;

**AUTORISE** M le Président à réaliser toutes les démarches en vue du versement des montants d'aide octroyés aux personnes sus désignées.

*Pour extrait conforme.  
Rosheim, le 25 mai 2023.*

**LA SECRÉTAIRE DE SEANCE**



**Audrey DAMBIER**

**LE PRÉSIDENT**



**Michel HERR**

la présente délibération  
publiée électroniquement

le 26 MAI 2023

sur le site internet  
de la CCPR est certifiée  
exécutoire p2r le Président